



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20250626-DEL2025_150_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025-150

OBJET : PLU Auxerre Modification Simplifiée

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 09 h 00 à Centre culturel de Saint-Georges-sur-Baulches - Avenue Georges Pompidou, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 59 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Céline BÄHR pouvoir à Souleymane KONÉ, Véronique BESNARD pouvoir à Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Patrick CROS pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE, Michel DUCROUX pouvoir à Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Olivier FELIX pouvoir à Francis HEURLEY, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Christophe BONNEFOND, Julien JOUVET pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maryse NAUDIN pouvoir à Magloire SIOPATHIS

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN

Secrétaire de séance : Michaël TATON



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20250626-DEL2025_150_1-DE



Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'arrêté de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSATM-077 en date du 10 septembre 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre.

Par délibération n° 2025-024 du 20 février 2025, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Cette procédure doit permettre :

- **D'intégrer aux pièces réglementaires l'évolution des pratiques et des projets du territoire. Les principales modifications sont les suivantes :**
 - La rectification d'une erreur matérielle relative aux cônes de vue,
 - Les obligations en matière de stationnement, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, la mise en place des nouvelles offres de mobilité sur le territoire et les particularités de certains quartiers (renouvellement urbain, renouvellement de friche industrielle),
 - La suppression, modification ou ajout d'emplacements réservés, en lien avec les projets portés par la Ville,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de rénovation urbaine Brichères, Sainte Geneviève, afin de permettre la réalisation de ces projets,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de rénovation urbaine Rosoirs, afin de permettre la réalisation du projet NPNRU,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain Porte de Paris, afin de prendre en compte les réalisations effectuées et le projet de territoire,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain Montardoins, Batardeau, afin de permettre la réalisation de du projet,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain secteur gare, afin de prendre en compte les études récentes et l'évolution des projets.

- **De clarifier le règlement écrit afin de faciliter sa compréhension et l'instruction des demandes d'urbanisme, concernant notamment les toitures, les clôtures, les hauteurs, la notion de vue directe, ...**

- **De compléter et mettre à jour les documents annexes et servitudes d'utilité publique :**
 - La charte de l'arbre de la commune d'Auxerre
 - Le plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi)
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées, la collectivité a reçu huit observations :

- La Commune de Villefargeau a émis un avis favorable ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune observation ;
- Voies Navigable de France (VNF) a indiqué n'avoir aucune remarque à formuler ;



communauté
de l'auxerrois

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a transmis un avis positif assorti de remarques de forme sur la mise à jour des éléments suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial en 2024 ;
- Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a rappelé les principes et éléments généraux qu'ils souhaitent voir intégrés au PLU, sans formuler de remarque ou d'observation sur le projet ;
- Natran (ex-GRTgaz) a indiqué n'avoir aucune remarque, le projet de modification n'impactant pas les ouvrages de transport de gaz ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé un avis positif assorti d'observations sur certaines évolutions réglementaires, en lien avec le Plan de Prévention du Risque inondation par débordement de l'Yonne ainsi que sur certaines OAP ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a rappelé les principes d'accessibilité et de défense contre l'incendie sans formuler de remarque ou d'observation sur le projet.

Le dossier a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable par 7 voix contre 3. Il a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a précisé que ce projet d'évolution ne nécessitait pas d'étude environnementale.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2025. Une seule contribution a été déposée. Celle-ci a formulé plusieurs observations relatives à : la création du secteur N2, la date de l'arrêté du PPRi par débordement de l'Yonne, les modifications concernant l'OAP « entrée de ville par l'Yonne (sud) ». Aucune de ces observations n'ayant d'incidence sur le projet de modification simplifiée, celui-ci n'est pas modifié.

Une synthèse de ces remarques, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les Personnes Publiques Associées, annexée à la présente délibération.

Les réponses apportées sont les suivantes :

- Les précisions apportées par le PETR ont été reprises dans les documents correspondants,
- Les demandes des services de l'État portant sur :
 - l'intégration des nouvelles zones (violette et hachurée verte) dans la règle autorisant une majoration de hauteur des constructions a été reprise,
 - l'introduction dans le règlement de prescription liées au règlement du PPRi n'ont pas été reprises. En effet, s'agissant d'une servitude, ces prescriptions s'appliquent déjà. Par ailleurs, une reprise partielle ou totale des règles propres au PPRi dans le règlement du PLU apporterait une lourdeur et une complexification du document,
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les quartiers des Brichères, de Sainte-Geneviève et des Rosoirs ont été prises en compte afin de préciser ou clarifier ces OAP.
- Au vu des avis émis par Personnes Publiques Associées et les remarques survenues pendant la mise à disposition du public puis les mémoires en réponses et bilan de mise à disposition du public annexés à la présente délibération,
- Au vu du projet de modification simplifiée du PLU d'Auxerre, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté
de l'auxerrois

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 02.07.25